

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouzy de 1910 à 1923

-0-

Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – Edepot17685

-0-

fiche n°194

9 janvier 1916 - Délibération relative aux animaux de boucherie égarés abattus pendant l'occupation allemande, pour servir à la nourriture de la population civile

Le Conseil, Considérant qu'en septembre 1914, lors de l'occupation allemande, quatre vaches et un porc ont été perdus ou abandonnés par leurs propriétaires sans qu'il fut possible de retrouver leurs traces, malgré des recherches répétées, faites immédiatement, Considérant qu'en ce moment troublé il était

impossible d'obtenir ces animaux, que la population de la Commune, ne pouvant plus se procurer, manquait du nécessaire, que l'Assemblée communale, soucieuse et subvenir à l'alimentation pressant des habitants et de circonscriptions, décida alors d'abattre ces bestiaux égarés. Les conseillers, trois des vaches pesant respectivement 220 kg. - 190 kg. - et 210 kg., - et le porc valant 107 kg., furent tués par le Launois, boucher, à Bouzy, et cédés gratuitement aux éprouvés. L'autre vache, trop maigre et reconnue laitière, inappropriée à la consommation, estimée par ledit commerçant au prix de 350 francs, fut remplacée avantageusement par une vache grasse de même valeur, appartenant à M. Barnaut, Pételle, propriétaire à Bouzy, et fut utilisée aux mêmes besoins que la précédente; l'échange étant reconnu valable, A l'unanimité, Approuve la décision prise, en ce but, instruct, Demande que les produits provenant de l'abatage de ces 5 animaux, et qui ont contribué à soutenir efficacement les malheureux victimes, de cette terrible époque, soient maintenus à leur profit à titre gratuits, la Commune ne pouvant guère en prendre charge pour le paiement, et prie l'Administration supérieure de vouloir bien lui indiquer l'emploi du reliquat resté entre les mains de l'acquéreur, qui le reconnaît, sans décompte ci-après :

une vache, poids 220 kg.	à 1,50	352,50
une —, — 190 —	à —	306,00
une —, — 210 —	à —	336,00
une —, échangée pour une grasse de même valeur...		350,00
un porc, estimé		107,00
Total		1447,50
59 kg. de viande livrés aux habitants et circonscriptions, à 1,60...		1215,20
Total et resté le jour, mois, au que resté.		232,30

Donné et délibéré le jour, mois, au que resté.

Le Maire, le Secrétaire, le Conseil, les Députés et conseillers, au compte de "fin de siècle".

Châlons, le 19 janvier 1916.

Le Maire, le Secrétaire, le Conseil, les Députés et conseillers, au compte de "fin de siècle".

Barnaut, Pételle, Launois, Boucher, à Bouzy.

« Le conseil,

Considérant qu'en septembre 1914, lors de l'occupation allemande, quatre vaches et un porc ont été perdus ou abandonnés par leurs propriétaires sans qu'il fut possible de retrouver leurs traces, malgré les recherches réitérées, faites immédiatement ;

Considérant qu'en ces moments troubles, il était impossible d'héberger ces animaux ;

Que la population de la commune, ne pouvant plus se ravitailler, manquait du nécessaire ;

Que l'assemblée communale, soucieuse de subvenir à l'alimentation pressante des habitants et des émigrés nécessiteux ;

Décide alors d'abattre ces bestiaux égarés ;

En conséquence, trois des vaches pesant respectivement 220 kg, 190 kg et 210 kg et le porc valant 107 francs, furent tués par Monsieur Launois, boucher à Bouzy et cédés gracieusement aux éprouvés ;

L'autre vache, trop maigre et reconnue laitière, impropre à la consommation, estimée par ledit commerçant au prix de 350 francs, fut remplacée avantageusement par une vache grasse de même valeur, appartenant à Monsieur Barnaut-Vesselle, propriétaire à Bouzy et fut utilisée aux mêmes besoins que les précédentes ; l'échange étant reconnu valable.

A l'unanimité,

Approuve les décisions prises en ces tristes instants ;

Demande que les produits provenant de l'abattage de ces 5 animaux, et qui ont contribué à soutenir efficacement les malheureuses victimes de cette terrible époque, soient maintenus à leur profit à titre gratuit, la commune ne pouvant guère en prendre charge pour le paiement ;

Et prie l'administration supérieure de vouloir bien lui indiquer l'emploi du reliquat resté entre les mains de l'acquéreur, qui le reconnaît, suivant décompte ci-après :

une vache, poids 220 kg, à 1,60 franc	352 francs
une vache, poids 190 kg, à 1,60 franc	304 francs
une vache, poids 210 kg, à 1,60 franc	336 francs
une vache, échangée pour une grasse de même valeur	350 francs
un porc, estimé	107 francs
	1.449 francs
 759,25 kg de viande livrés aux habitants et émigrés, à 1,60 fr	 1.215,20 francs
Monsieur Launois reçoit	233,80 francs
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus »	